

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

19 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 12 Septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie

| MEMBRES DU CONSEIL | MEMBRES PRESENTS | MEMBRES ABSENTS EXCUSES | A donné pouvoir |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| BELLE Sylvain | X | | |
| BAFFERT Denis | | X | A donné pouvoir à Jean-Louis ODEYER |
| PANARIN Nathalie | X | | |
| BELLE Sandrine | X | | |
| ODEYER Jean-Louis | X | | |
| CHABERT Nathalie | X | | |
| FERNANDES Christine | X a quitté la réunion à 20h30 | | A donné pouvoir à Frédérique GELAS |
| MORFIN Brigitte | X | | |
| COUTURIER Laurent | X | | |
| MICHAL Johan | X | | |
| GERMAIN Marie-Claude | | | A donné pouvoir à Sandrine BELLE |
| FERLAY Alexandre | X | | |
| CIVET Charlotte | X | | |
| CHALAYE Mireille | X | | |
| ESCOFFIER Emmanuel | | | A donné pouvoir à Sylvain BELLE |
| GELAS Frederique | X | | |
| LAURENT Romain | | X | |
| COLPAERT Stéphane | | | A donné pouvoir à Alexandre FERLAY |
| REULIER Emmanuel | | | A donné pouvoir à Nathalie PANARIN |

Secrétaire de Séance : Nathalie PANARIN

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. INVENTAIRE DES PUITES ET FORAGES DOMESTIQUES SUR LA COMMUNE – PRESENTATION DU PROJET PAR LE DEPARTEMENT DE LA DROME.....

II. FINANCES COMMUNALES.....

- 2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-25 - Modification des tarifs de vente des livres/CD de la médiathèque lors du désherbage.....
- 2.2 FINANCES COMMUNALES Projet cyclable – validation de la démarche et du plan de financement prévisionnel (Délibération reportée).....
- 2.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-26 – Créances éteintes

III. AFFAIRES COMMUNALES.....

- 3.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-27 – Modification des horaires d’extinction de l’éclairage public
- 3.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-28 – Marche de travaux – Attribution des lots – MAPA – Reconversion ancienne école maternelle en centre de loisirs

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

Monsieur le Maire procède à l’appel et demande s’il y a des remarques sur les deux derniers procès-verbaux. Validation des PV.
A noter que le conseil municipal fait l’objet d’une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L’UNANIMITE

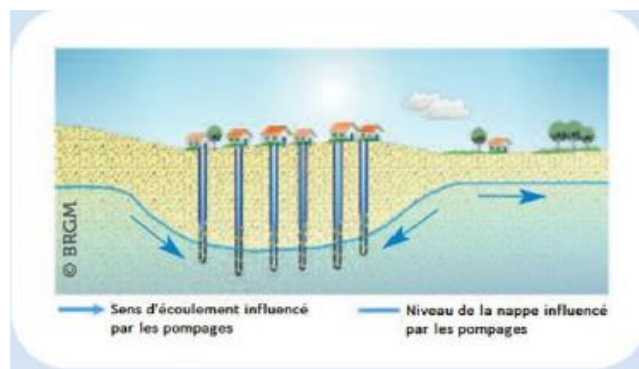
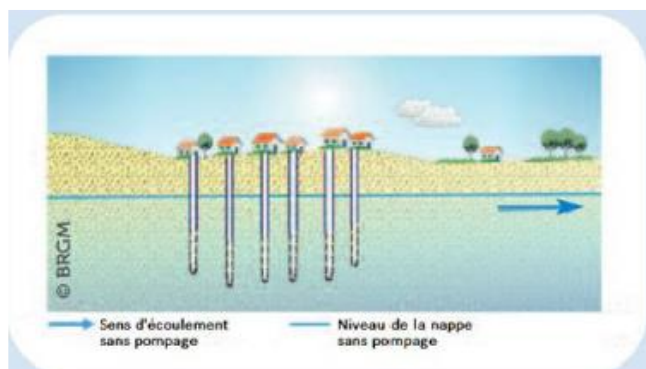
I. INVENTAIRE DES PUITES ET DES FORAGES DOMESTIQUES SUR LA COMMUNE – PRESENTATION DU PROJET PAR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Le schéma d’aménagement et de Gestion des eaux « SAGE » Bas Dauphiné Plaine de Valence « BDPV » a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019. L’enjeu d’un tel document consiste à gérer et préserver les eaux souterraines.

Le SAGE BDPV couvre le département de l’Isère et de la Drôme et représente 135 communes (96 en Drôme et 39 en Isère). L’instance décisionnelle du SAGE est la commission locale de l’eau (CLE). Cette commission valide les documents préparés par le bureau et les différentes commissions. Le SAGE est complété par un Plan d’aménagement et de gestion durable qui est opposable à l’administration et aux collectivités. Il contient 72 dispositions dont 9 pour les puits et forages. En complément de ce document, un règlement a été édicté ainsi qu’un atlas cartographique.

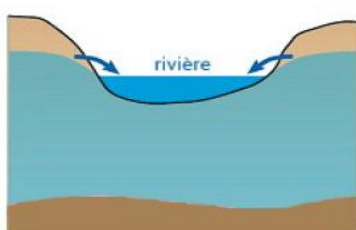
*L’usage domestique de l’eau est défini par l’article R.214-5 du code de l’environnement : « Constituent un usage domestique de l’eau, au sens de l’article L.214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d’eau nécessaires à l’alimentation humaine, aux soins d’hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l’eau **tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d’eau par an**, qu’il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu’il le soit au moyen d’une seule ou plusieurs installations. »*

***Quels sont les impacts potentiels d’un forage ?** La multiplication des puits/forages entraîne une multiplication des prélèvements. Une surexploitation peut entraîner une diminution du niveau de nappe, aggraver la sécheresse et faire varier la qualité de l’eau*

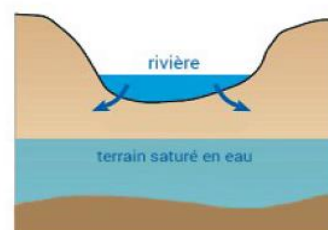
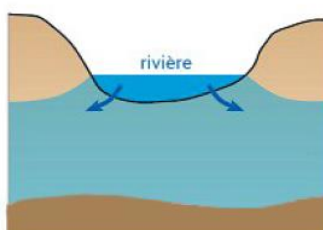


La molasse est la partie utilisée pour l'eau potable, l'eau est pure, il est donc important de la préserver. Les forages domestiques ne sont pas réglementés. Un forage mal réalisé peut avoir pour conséquence de polluer la molasse : les nappes superficielles qui sont de moins bonnes qualités se mélangent à la molasse.

La nappe alimente la rivière



La rivière alimente la nappe

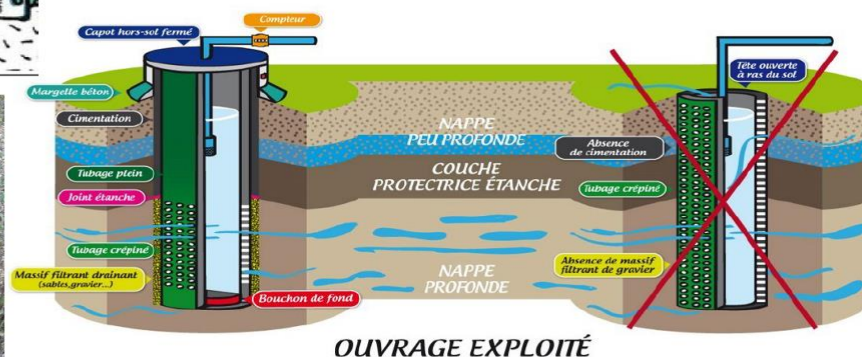


- Puits / forages = point d'accès direct aux eaux souterraines



Mal réalisé => Favorise les infiltrations directes

=> Mise en communication de 2 nappes distinctes



OUVRAGE EXPLOITÉ

La déclaration des puits et forages à usage domestique est obligatoire en mairie depuis 2009 via le CERFA n°13837*02. Pour les ouvrages supérieurs à 10 mètres de profondeur, une déclaration auprès de la DREAL doit être effectuée et pour les puits à usage de tiers, une autorisation à l'ARS est nécessaire.

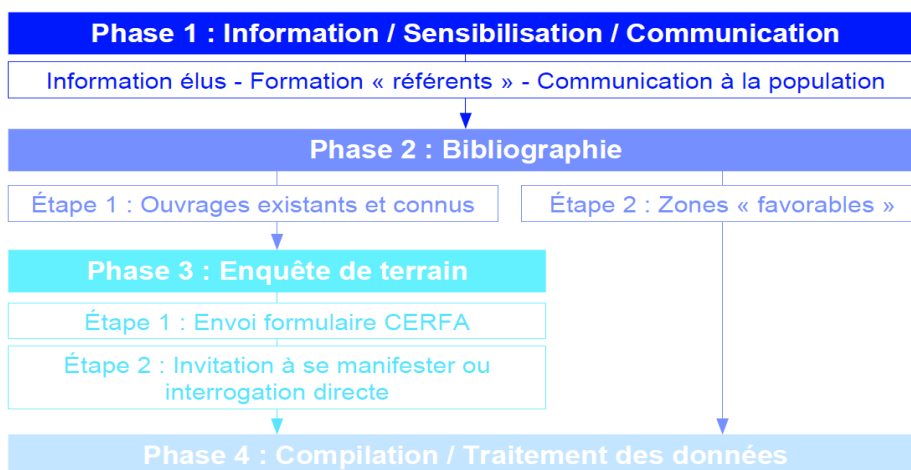
Pourquoi réaliser un inventaire des puits/forages : Actuellement 157 puits et forages sont recensés contre une estimation de 15 000 existants. L'objectif poursuivi par ce recensement est de disposer d'une meilleure connaissance afin de pouvoir mesurer au mieux les enjeux qualitatifs et quantitatifs.

Pour mettre en place une procédure efficace et déterminer les modalités d'information et communication, des communes pilotes ont été sélectionnées dont ST HILAIRE DU ROSIER. Sur le territoire du SAGE, 5 communes ont été choisies. (Chavannes, Ratières, Roybon, Charpey et St Hilaire).

L'intérêt pour le particulier :

- Participer à la gestion durable de la ressource
- Être en conformité avec la loi
- Être alerté en cas de pollution
- Diagnostic et conseil gratuits.

Phasage de la procédure :



A l'issue de cette présentation le conseil municipal valide la tenue d'une réunion publique d'information.

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-25 - MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES LIVRES/CD DE LA MEDIATHEQUE LORS DU DESHERBAGE

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la Médiathèque La Gare des mots :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le conseil municipal autorise la médiathécaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront déposés à la déchetterie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise l'organisation d'UNE vente par an à des particuliers des documents désaffectés.

Article 4 : Le prix de vente des documents est fixé comme suit :

- **1€ pour les livres/cd/dvd le 1^{er} jour du désherbage**
- **1€ le lot de 2 livres/cd/dvd le 2^{ème} jour du désherbage**

Article 5 : La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque « produits médiathèque ».

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.2 FINANCES COMMUNALES – Projet cyclable – validation de la démarche et du plan de financement prévisionnel – (délibération reportée)

Madame PANARIN Nathalie, adjointe en charge de la mobilité rappelle le contexte et le plan de financement prévisionnel.

La Commune de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER a inscrit dans les priorités de la mandature 2020-2026 la réalisation d'une liaison cyclable entre le pôle village et le pôle gare. Un vœu a été pris en ce sens en décembre 2020 par le Conseil municipal. Tel qu'identifié au sein du Schéma Directeur Cyclable de Saint-Marcellin Vercors Communauté (SMVIC) approuvé en septembre 2021, la commune de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER projette de réaliser une liaison cyclable entre son centre-bourg et le secteur gare en empruntant des chemins et routes peu circulants. L'objectif est de favoriser les déplacements "village/gare", "domicile/gare" "domicile/école" et "domicile/services de proximité" en proposant des aménagements sécurisés incitant les usagers à utiliser un mode doux de déplacement.

Suite au diagnostic réalisé par le bureau d'études EVO PODS en Mars 2022, un linéaire de 3370m est à aménager pour atteindre l'objectif fixé par la commune, dont 1,2km en site propre et 2,1km de voirie partagée. Les zones suivantes ont été identifiées pour le linéaire :1) RD21 – Secteur entrée de village 2) Route des Guillots 3) Route de l'achard 4) Secteur Grange vieille 5) Chemin de Traispéra 6) Liaison via le chemin du moulin.

Afin d'acter l'engagement de la commune dans cette démarche, une délibération de principe devra être prise

Projection du montage financier PREVISIONNEL :

| Projet aménagement cyclable | Travaux projetés | DEPENSES |
|-------------------------------------|---|-----------|
| | | Coût en € |
| 1 – Route des Guillots | Marquage + panneaux de jalonnement | 1040 |
| 2 – Route de l'Achard | Marquage + panneaux de jalonnement | 3280 |
| 3 – Chemin de Traispéra | Reprise envisageable enrobé – barrière (pour transformation voie verte et engins agricoles) et signalétique | 73 500 |
| 4 – Chemin du Moulin | Peinture bandes cyclables + panneaux de jalonnement | 11 200 |
| 5 – Rue des Marronniers | Peinture bandes cyclables + panneaux de jalonnement | 10 600 |
| 6 - Rue Marcelle Pradier | Marquage + panneaux de jalonnement | 920 |
| 7 – Secteur Grange vieille | Création voie verte en enrobé ou stabilisé, reprise talus, défrichage, terrassement, barrières | 132 000 |
| Projet sécurisation voirie routière | Travaux projetés | |
| Route de la plaine | Préparation voirie-terrassement-aménagement de surface et aménagement paysager | 87 500 |
| FONCIER | | 1 300 |
| MOBILERS | | 7 650 |
| ETUDES | | 21 700 |
| ALEAS | | 14 500 |
| TOTAL | | 364 500 |

| Financier | Taux | Montant des dépenses subventionnables | Montant subvention |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------|
| ETUDES | | | |
| ADEME | 50% | 21 700 | 10 850 |
| DEPARTEMENT | 50% = sollicité 30% | 21700 | 6 510 |
| TOTAL FINANCEMENT ETUDES | | | 17 360 |

| TRAVAUX projet cyclable | | | |
|---|-----|---------------------|----------------|
| DEPARTEMENT | 30% | Limité à 300€/m | 255 300 |
| REGION | 50% | Plafond de 300 000€ | 277 000 |
| TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX PROJET CYCLABLE | | | 215 090 |
| ETAT – APPEL A PROJETS « FRANCE RELANCE – AMENAGEMENTS CYCLABLES » | | | |
| Dossier non retenu pour cette promotion | | | 105 276 |
| TRAVAUX sécurisation voirie | | | |
| DEPARTEMENT | 60% | | 87 500 |
| TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX SECURISATION VOIRIE | | | 52 500 |
| MONTANT TOTAL DE SUBVENTIONS POSSIBLE | | | 284 950 |

Si les demandes de subvention aboutissent, le reste à charge communal sera de :

79 550

Madame PANARIN Nathalie explique cependant que la délibération ne sera pas validée ce soir. Suite à une visite sur place, des services du Département, le projet d'aménagement de la route des GUILLOTS devra être modifié pour être en conformité avec les critères techniques du Département de l'Isère. Le bureau d'études EVO PODS a été relancé pour réaliser une mission complémentaire et trouver une solution alternative. La délibération sera prise dès que le projet de la route des Guillots aura reçu un avis favorable du département.

2.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-26 – Créances éteintes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande de créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°1219459553 en date du 10/06/22 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide :

- ▶ d'admettre en créances éteintes pour les montants suivants : Budget principal

6542 - Créances éteintes 215.22€

III. AFFAIRES COMMUNALES

3.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-27 - MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les différentes mesures mise en place afin de limiter l'impact des hausses tarifaires de l'énergie et répondre aux exigences gouvernementales.

- GROUPE SCOLAIRE RENE BOUVAREL : Les dépenses électriques du groupe scolaire représentent environ 20 000€/an. Il a été décidé de bloquer le déclenchement de la climatisation en période estivale à 26. Le chauffage est bloqué à 22°.
- Changement fenêtre médiathèque + isolation du sous-sol = chiffrage en cours – enveloppe de travaux subventionnable de 50 000€ ISERE RENOV (aide du TE38) à laquelle s'ajoute celle du Département.
- Projet Gymnase = en standby. Pas de possibilités de subventions.
- Panneaux solaires sur les bâtiments communaux

- Dernier levier : modifier les plages d'extinction de l'éclairage public et accélérer le programme de rénovation des éclairages. Le plafond de travaux fixé par TE38 est passé de 30 000€ à 60 000€.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

Suite à la hausse conséquente du coût de l'énergie et afin de répondre à l'appel lancé par le gouvernement demandant "une diminution de 10 % de notre consommation énergétique" des solutions doivent être trouvées par les collectivités pour atteindre cet objectif et éviter au maximum des coupures.

D'une part, une action sur le chauffage sera faite pour limiter les températures dans les bâtiments communaux et diminuer la consommation énergétique et électrique.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'augmenter l'amplitude de coupure de l'éclairage public.

Actuellement ce dernier est éteint de 23h00 à 5h30 sauf à la gare où la coupure est effective jusqu'à 5h00.

La nouvelle plage horaire proposée serait « coupure de 21h00 à 6h30 ».

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que pour faire face à la crise énergétique annoncée pour l'hiver 2022, des mesures préventives doivent être mises en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A LA MAJORITE (2 CONTRE)

- **DECIDE** d'AUGMENTER L'AMPLITUDE de coupure de l'éclairage public de 21h30 à 06h00 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

3.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-28- – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES LOTS – MAPA – RECONVERSION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE EN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été publié le 15/07/2022 sur la plateforme des affiches de Grenoble. La date limite de remise des offres a été fixée au 22/08/2022 à 12h. Le marché a été alloué en 14.

| | |
|--------|--------------------------------------|
| Lot 1 | Désamiantage |
| Lot 2 | Terrassement et VRD |
| Lot 2 | Démolitions – Gros Œuvre |
| Lot 4 | Charpente métallique |
| Lot 5 | Couverture Bardage |
| Lot 6 | Etanchéité |
| Lot 7 | Menuiseries extérieures – serrurerie |
| Lot 8 | Façade |
| Lot 9 | Electricité |
| Lot 10 | Plomberie – CVC |
| Lot 11 | Plâtrerie – Menuiseries intérieures |
| Lot 12 | Carrelage – Faïence |
| Lot 13 | Sol souple |
| Lot 14 | Peinture |

Le plan de financement prévisionnel a été validé par délibération n°2021-03. Une deuxième délibération n°2021-26 a été prise afin d'actualiser ce dernier. Il rappelle que le montant des subventions allouées pour le projet est de 423 955,20€

La commission MAPA s'est réunie le 22/08/2022 et a procédé à l'ouverture électronique des plis. Une deuxième commission MAPA s'est réunie le 01/09/2022 pour analyser les offres présentées par les entreprises. Une phase de négociation s'est déroulée de 02/09/2022 au 13/09/2022.

Une dernière commission MAPA s'est réunie le 19/09/2022 en vue d'émettre un avis sur l'attribution des différents lots pour que le conseil municipal puisse se prononcer. Seuls les lots 6 et 10 ont fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité. Une consultation directe a été lancée pour ces 2 lots conformément à l'article R2122-2 CCP et seront attribués ultérieurement.

Monsieur le Maire présente du rapport d'analyse des offres et les différentes options proposées :

| Total Estimation base | Total estimation option | TOTAL des offres base | Chiffrage Option 1 Remplacement ensemble des menuiseries | Chiffrage Option 2 Préau + local de rangement | Chiffrage Option 3 Auvent mini bus | Option 4 Parvis d'entrée | Option 5 : Nettoyage de la toiture existante |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|--|---|------------------------------------|--------------------------|--|
| 492 152 | 184 311 | 396 952,47 | 53 853,20 | 63 195,55 | 44 521,55 | 9040 | 5190 |

Afin de respecter l'enveloppe initiale malgré l'inflation, la commission MAPA propose de retenir la solution de base et l'option 1 pour un montant de 450 805,97€ HT (à noter que l'estimation pour le lot n°6 est de 19000€ HT et le lot n°10, 100 000€ HT)

Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

| | ATTRIBUTAIRE | PRIX HT |
|--|----------------------------------|--------------------|
| Lot n°1 – désamiantage | BPH | 20 820,70 |
| Lot n°2 – Terrassement et VRD | SARL BONIN | 17 168,43 |
| Lot n°3 – Démolitions- Gros œuvre | BATIR | 110 447,97 |
| Lot n°4 – charpente métallique | BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS | 10 890 |
| Lot n°5 – couverture - bardage | BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS | 20 810 |
| Lot n°6 - Etanchéité | Consultation en cours | |
| Lot n°7 – menuiseries extérieures – serrurerie | SAS VITRERIE MENUISERIE DU TRERY | 80 809 |
| Lot n°8 - Façade | RHONE ALPES FACADES | 15 380 |
| Lot n°9 - Electricité | GENIN FRERES | 55 763 |
| Lot n°10 – Plomberie - CVC | Consultation en cours | |
| Lot n°11 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures | E.V.F | 72 574,25 |
| Lot n°12 – Carrelage - Faïence | EURL CARROT – JLC CARRELAGE | 10 967,50 |
| Lot n°13 – Sols souples | ETS BAILLY | 19 147,50 |
| Lot n°14 – Peinture | SOCIETE NOUVELLE S3P | 16 027,62 |
| | TOTAL | 450 805,97€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs ;
- **Précise** que les lots n°6 et 10 feront l'objet d'une délibération ultérieure
- **Donne** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Afin de répondre au besoin de l'intercommunalité, il est nécessaire de désigner un représentant carte d'aléa. Après discussion, Madame Sandrine BELLE est désignée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance à 21h30.

| Membres du Conseil | Signatures | Membres du Conseil | Signatures |
|----------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| BELLE Sylvain | | PANARIN Nathalie | |
| BAFFERT Denis | Procuration à Jean-Louis ODEYER | LAURENT Romain | Excusé |
| ODEYER Jean-Louis | | FERLAY Alexandre | |
| BELLE Sandrine | | GELAS Frédérique | |
| GERMAIN Marie-Claude | Procuration à Sandrine BELLE | CIVET Charlotte | |
| CHALAYE Mireille | | ESCOFFIER Emmanuel | Procuration à Sylvain BELLE |
| CHABERT Nathalie | | COLPAERT Stéphane | Procuration à Alexandre FERLAY |
| FERNANDES Christine | | MORFIN Brigitte | |
| COUURIER Laurent | | MICHAL Johan | |
| REULIER Emmanuel | Procuration à Nathalie PANARIN | | |